

COMMUNE DE VILLEJUST (ESSONNE)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Patrice Kolivanoff
1, Montoir de Marolles
91690 FONTAINE LA RIVIERE

15 mai 2019

E18000163/78 – Rapport

SOMMAIRE

I – OBJET DE L’ENQUETE	3
1.1 – Préambule	3
1.2 – Aspect réglementaire.....	3
1.3 – Présentation du projet.....	3
II – ORGANISATION DE L’ENQUETE	4
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur	4
2.2 – Modalités de l’enquête	4
2.3 – Publicité de l’enquête	5
2.3.1 – Publications	5
2.3.2 – Affichage.....	5
2.3.3 – Information du public	5
2.4 – Documents mis à la disposition du public	5
2.5 - Réunion publique	5
III – DEROULEMENT DE L’ENQUETE	6
3.1 – Réunion préliminaire	6
3.2 – Visite des lieux	6
3.3 – Examen du dossier	6
3.4 - Clôture de l’enquête.....	6
IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
4.1 – Registre d'enquête	7
4.2 – Permanences du commissaire enquêteur	7
4.3 – Examen des observations	7
4.3.1 – Bilan	7
4.3.2 - Analyse des observations.....	7
ANNEXES	11

I – OBJET DE L'ENQUETE

1.1 – Préambule

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de définir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur leur territoire.

Le zonage d'assainissement répond au besoin de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage permet également de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune concernée. Il constitue un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

Le décret N°94-469 précise que ce zonage doit être soumis à enquête publique.

1.2 – Aspect réglementaire

Les articles L 2224-7 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose depuis 2006 aux communes de définir un zonage d'assainissement du territoire, principalement des parties urbanisées et urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

1.3 – Présentation du projet

La commune de Le Villejust dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2014. La municipalité envisage quelques secteurs dédiés à l'urbanisation (zone AU = à urbaniser). Il s'agit de deux zones sur le bourg et d'une zone 2AU à Fretay.

D'après le Plan Local d'Urbanisme, la commune prévoit l'accueil d'environ 15 logements en moyenne par an jusqu'à l'horizon 2025. On recense également un secteur potentiellement aménageable, route de Nozay.

La commune se répartit en 4 secteurs :

- le bourg de Villejust, composé d'un centre dense au nord et de lotissements épars au sud.
- le hameau la Poitevine/Fretay.
- le hameau de la Folie Bessin, à l'extrémité sud-ouest de la commune.
- la zone d'activité de Courtaboeuf qui s'étend sur plusieurs communes (Villebon-sur-Yvette, Les Ulis).

La commune dispose d'un réseau d'assainissement strictement séparatif, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparément. Le réseau d'assainissement communal est majoritairement gravitaire et dispose de 3 postes de refoulement des eaux usées.

L'ensemble des eaux usées communales est repris par le réseau intercommunal géré par le SIAVHY qui longe le Rouillon. Le réseau communal est composé de deux artères principales connectées au réseau intercommunal :

- Le réseau d'assainissement situé au niveau du bourg qui reprend la majorité des eaux usées
- Le réseau d'assainissement situé au niveau du hameau de Fretay qui reprend les eaux des deux hameaux Fretay/Poitevine et Folie Bessin.

Deux petits tronçons sont directement raccordés au réseau intercommunal :

- Le réseau de la Rue de Fretay.
- Le réseau d'assainissement du Chemin du Clotinet.

Le réseau intercommunal qui transite sur le territoire communal de Villejust véhicule également les effluents des communes alentours et les acheminent vers la station d'épuration de Valenton.

Des mesures et investigations ont permis de mettre en avant des anomalies sur les réseaux d'assainissement (inversion de branchement, infiltration, etc.).

La commune dispose de plusieurs tronçons de réseaux permettant de reprendre les eaux pluviales de la majorité des zones urbanisées et voiries. Ses diamètres sont compris entre 100 et 2000 mm et le principal exutoire est le Rouillon.

D'après le rapport, il n'y a pas sur la commune de problème majeur de gestion des eaux pluviales. Les seuls problèmes recensés et mis en évidence sont des dépôts, des écoulements de temps sec probablement issus de sources, des casses et des fissures dans certains regards.

Une modélisation des réseaux d'eaux pluviales a été réalisée dans le cadre du schéma directeur. Elle a mis en avant des zones de mise en charge sans débordement.

Les contraintes principales dans le cas de la mise en place d'un système d'assainissement non collectif, vient de la nature des sols qui est peu voire non perméable sur l'ensemble du territoire.

En effet, le territoire est composé d'argile à meulière qui est par définition une formation imperméable au sein de laquelle il n'est pas possible d'infiltrer les eaux. Quelques secteurs peuvent ponctuellement infiltrer dans le cas où il y aurait une forte présence de roche fracturée mais globalement l'infiltration des eaux usées traitées et des eaux pluviales est déconseillée sur l'ensemble du territoire.

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1800163/78 du 21/12/2018 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Cette décision est jointe en annexe 1.

2.2 – Modalités de l'enquête

Par arrêté N° 1830 du 22/01/2019, Monsieur le Maire de Villejust a prescrit une enquête publique d'une durée de 32 jours du 11 mars au 12 avril 2019.

Cet arrêté figure en annexe 2.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre mis à disposition en Mairie de Villejust aux horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures de permanence à la Mairie, soit :

- Lundi 11 mars de 13h30 à 16h30
- Jeudi 21 mars de 14h30 à 17h30
- Samedi 6 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 avril de 13h30 à 17h30 (fin de l'enquête)

2.3 – Publicité de l'enquête

2.3.1 – Publications

Première insertion :

- Le Républicain du 21 février 2019.
- Le Parisien du 21 février 2019.

Deuxième insertion :

- Le républicain du 14 mars 2019.
- Le Parisien du 14 mars 2019

Les copies des encarts publiés figurent en annexe 3.

2.3.2 – Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et les délais prescrits en Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

J'ai contrôlé par sondages la présence des affiches sur les panneaux municipaux (Photos en annexe 3).

2.3.3 – Information du public

Le public a également été informé de l'ouverture de l'enquête dans les gazettes municipales "Villejust Informations" N° 454 et 455 (janvier-février et mars). Le site de la mairie rappelait aussi l'enquête sur sa page d'ouverture (annexe 3). Y figurait les liens pour télécharger les documents et se connecter au registre dématérialisé. Le registre dématérialisé a enregistré 266 visites.

On peut considérer que l'information au public a été très bonne.

2.4 – Documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- Rapport du Dossier de Zonage de Villejust avec annexes
- Délibération relative à l'approbation du zonage de Villejust
- Plan de zonage Eaux Pluviales
- Schéma directeur d'assainissement - Phase 3 - Synthèse de l'étude
- Décision au cas par cas - Zonage assainissement de Villejust
- Annexe 1: Zonage Eaux Usées
- Annexe 2: Règlement assainissement collectif

2.5 - Réunion publique

Compte tenu du faible impact du projet, je n'ai pas jugé utile d'organiser de réunion publique. Personne ne s'en est plaint.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 – Réunion préliminaire

Une réunion s'est tenue le 31/08 en Mairie de la Villejust en présence de :

- Madame Caillaud de la mairie de Villejust.
- Mme Bouillet de la mairie de Villejust.
- Moi-même, commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion le projet de zonage d'assainissement et ses objectifs m'ont été présentés et un dossier du projet m'a été remis.

3.2 – Visites des lieux

J'ai visité les lieux et les alentours à plusieurs reprises au cours de l'enquête.

J'ai constaté que :

Le village de Villejust est situé sur un plateau au sud de la vallée de l'Yvette. Le relief y est peu prononcé et se situe au dessus des alentours.

- La commune est constituée d'un bourg et de trois hameaux, plus une zone industrielle intercommunale importante située loin du bourg à l'Ouest.
- RTE y a installé depuis 1959 un des plus importants poste de transformation d'Europe.
- Après une pluie, les champs sont rapidement inondés et l'eau met du temps à être absorbée ou à s'évaporer : le terrain n'est vraiment pas propice à l'infiltration.

3.3 – Examen du dossier

Le dossier est clair et permet de se faire une bonne idée de la problématique.

3.4 - Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 12 avril 2019 à 17h30.

Le présent rapport et ses conclusions sont transmis à Monsieur le Maire de la commune de Villejust et à Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles.

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 – Registres d'enquête

Le registre papier ne comporte pas d'observation. Le registre dématérialisé en comporte une. J'ai aussi reçu des observations orales lors de permanences abordées ci dessous.

4.2 – Permanences du commissaire enquêteur

Aucun incident à signaler.

4.3 – Examen des observations

4.3.1 – Bilan

Ce genre d'enquête est en général l'occasion pour la population de relever des dysfonctionnements, et c'est effectivement ce qui s'est passé.

Les remarques portent toutes sur la gestion des eaux pluviales. M. Delville et Mme Gravier sont passés pour quelques explications, mais n'ont pas formulé de remarque. Pour résumer : autant la gestion des eaux usées semble fonctionner très correctement, autant la gestion des eaux pluviales est problématique en cas de fortes pluies. Sur ce point, en déclarant "qu'il n'y a pas de problème majeur" le dossier semble optimiste. En effet, le terrain à Villejust est très peu, voire pas, perméable (voir page 13 du dossier d'enquête " *LES CONTRAINTES SPÉCIFIQUES AU SITE*"), ce qui complique la gestion des eaux pluviales pour les habitants : alors qu'ils sont censés les infiltrer sur leur terrain, cette opération s'avère quasiment impossible en cas de fortes précipitations. Les assainissements non collectifs (rares sur la commune) sont aussi plus compliqués et plus chers à réaliser dans ce type de terrain.

La mairie semble consciente du problème, puisque qu'elle accepte (malgré le règlement du PLU) les rejets des parcelles privées dans le réseau communal. Mais de ce fait, il arrive, semble-t-il assez régulièrement, que ce réseau soit saturé à certains endroits. Ce problème, mériterait d'être mieux pris en compte : soit par une application plus stricte du règlement du PLU (mais quid des maisons existantes ?) soit par un meilleur dimensionnement du réseau communal. On peut comprendre que la commune, compte tenu du contexte, souhaite assister ses administrés, mais elle doit alors prendre les mesures suffisantes pour assurer la mission au même niveau pour tout le monde.

4.3.2 - Analyse des observations

Les observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse (annexe 4) envoyé à la mairie le 14 avril. Les réponses de la Mairie m'ont été formulées lors d'une réunion le 18 avril en présence de Mmes Bouillet et Caillaud : certaines réponses étaient inadaptées car des observations, probablement mal formulées, n'avaient pas été bien comprises. Nous en avons alors discuté pour bien éclaircir les problèmes relevés. J'ai aussi précisé à Mme Bouillet qu'elle pouvait prendre une quinzaine de jours pour corriger ses réponses afin de prendre le temps de consulter le SIAHVY qui dispose de toutes les compétences nécessaire. Pourtant, dans le mémoire en réponse reçu par mèl le 10 mai (annexe 4), les commentaires restaient les mêmes ! Il semble que mes remarques formulées le 18 avril n'aient

pas été entendues. Je n'ai sûrement pas la compétence du SIAHVY en matière de gestion des eaux pluviales, mais j'ai bien écouté les habitants de Villejust qui sont venus me faire des remarques et je me suis rendu sur place pour me rendre compte de leurs problèmes. Dommage que la mairie ait ignoré ce travail.

- **Observation N°1 :**

Mme Albaret-Andretta a laissé une remarque sur le registre dématérialisé et lors de sa visite à une permanence avec Mme Funès. Elles s'inquiètent de la gestion des eaux pluviales dans le chemin des bas Villevents. Rien ne semble prévu au schéma directeur alors qu'à chaque pluie importante l'eau stagne dans le chemin pendant plusieurs jours. Le collecteur existant, déjà insuffisant, est de plus très encombré.

- **Réponse de la mairie :** "Il peut cependant arriver que des feuilles ou autres matières organiques obstruent momentanément l'écoulement. Cette rue récupère une partie des ruissellements de parcelles agricoles, ce qui peut expliquer son encrassement périodique. Suite à la remarque des riverains, un curage de l'avaloir et du réseau sera réalisé par le délégataire".

☒ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *J'ai bien précisé le 18 avril que le problème ne venait pas du regard illustré sur la photo du mémoire en réponse, mais d'un autre regard situé un peu plus haut dans le chemin. Mme Bouillet m'a alors expliqué que le regard en question (voir photo ci-dessous) n'était pas connecté au réseau, mais qu'il s'agissait d'un collecteur de drains disposés dans les champs alentour. J'ai donc suggéré que ce collecteur soit relié au réseau lors des travaux prévus à cet endroit (pages 15 à 18 du dossier d'enquête). "On va étudier la question" m'a-t-elle répondu. Or, la réponse de la mairie porte toujours sur le nettoyage du regard qui ne pose pas de problème ! Il aurait été intéressant que la réponse porte sur le vrai problème.*



- **Observation N°2 :**

Mme Ramband et M. Denizon sont passés pour demander s'il serait possible de raccorder les maisons de leur lotissement au réseau d'eaux pluviales de la mairie. En effet, leurs terrains ont du mal à absorber les eaux pluviales. Et comme ils envisagent de rénover leur chemin d'accès, ils pourraient ainsi mener les deux opérations en même temps.

➤ **Réponse de la mairie :** Une autorisation de principe a été donnée aux pétitionnaires par le Maire. La demande leur permettant de profiter de la réfection de leur voirie privée pour mettre leurs ruissellements en conformité, elle ne trouvera pas d'obstacle. De plus, les raccordements peuvent se faire en domaine privé sur les tampons existants.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Si j'ai bien compris (il y a une contradiction entre "autorisation de principe" et "mettre en conformité"), ces quatre maisons vont pouvoir raccorder leurs eaux pluviales au réseau communal. C'est très bien pour eux car leurs terrains sont incapables d'absorber ces eaux par infiltration. Mais ce n'est pas conforme au PLU... Heureusement, à cet endroit, le réseau communal ne semble pas poser de problème : mais ce n'est pas le cas pour tous dans la commune.*

- **Observation N°3 :**

M. Delaborde qui habite au 13 route de Nozay rencontre des problèmes avec ses eaux pluviales : le réseau privé qu'il partage avec son voisin est bouché. Il a le plus grand mal à rester au sec lors des fortes pluies. Il souhaite que les réseaux prévus rue de Nozay soient prolongés jusqu'à chez lui.

➤ **Réponse de la mairie :** Le réseau sur lequel le N°13 route de Nozay est privé cela n'est pas du ressort de la commune mais des propriétaires de ce réseau. Nous n'avons pas connaissance des entretiens réalisés ou prévus sur ces deux réseaux privés. Si le réseau est régulièrement bouché alors il faut prévoir son entretien (curage notamment).

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Réponse légitime et logique de la part de la commune. Mais pourquoi ce réseau existe-t-il ? Peut-être est-ce au moment de la construction de ces maisons que des mesures auraient dues être prises pour s'en passer ? A ce jour, le PLU ne propose qu'un article "standard" en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Or Villejust n'est pas une commune "standard" sur le sujet de l'infiltration des eaux dans le sol.*

- **Observation N°4 :**

Le garage de Mme Henri-Bourgain de Fretay, est régulièrement inondé lors des fortes pluies. Elle souhaite que des mesures soient prises pour régler ce problème.

➤ **Réponse de la mairie** : Située 48 grande rue, l'habitation de Mme Henri Bourgain comporte une rampe d'accès avec un garage en sous-sol. C'est le seul cas d'inondation particulier du secteur à notre connaissance. Ne connaissant pas exactement le système de raccordement de son habitation par rapport à l'altimétrie des réseaux publics de la grande rue, il est probable qu'un clapet anti-retour soit nécessaire afin de ne pas être inondée lorsque le réseau est en charge en cas de fortes pluies.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur** : *Il s'agit effectivement du seul cas qui m'ait été rapporté. L'eau stagne dans la rue devant chez elle, et fini par déborder du trottoir pour couler dans son garage. D'après elle, le phénomène date seulement de quelques années. Si l'eau stagne dans la rue, c'est probablement parce que la mare, toute proche, qui sert d'exutoire au réseau pluvial à cet endroit, ne rempli plus aussi bien sa fonction : peut être faut-il la curer pour qu'elle retrouve sa capacité ? C'est ce que j'ai tenté d'expliquer le 18 avril, mais la réponse de la mairie n'a pas changée...Dommage. Une chose est sûre : un clapet anti-retour est inutile : l'eau ne vient pas du réseau, mais s'écoule de la route.*

Le commissaire enquêteur
Patrice Kolivanoff



COMMUNE DE VILLEJUST – (ESSONNE)

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
PLUVIALES**

Enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019

ANNEXES

Patrice Kolivanoff
1, Montoir de Marolles
91690 FONTAINE LA RIVIERE

28 JUILLET 2016

LISTE DES ANNEXES

1. Décision n° E18000163/78 du 21/12/2018 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.
2. Arrêté N° 1830 du 22/01/2019 de Monsieur le Maire de Villejust.
3. Publicité de l'enquête.
4. PV de synthèse et réponses de la Mairie.

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

21/12/2018

N° E18000163 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/12/2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune Villejust demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Villejust ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice KOLIVANOFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune Villejust et à Monsieur Patrice KOLIVANOFF.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2018

Pour La Présidente empêchée,
1^{ère} Vice-Présidente.

Marie Le Montagner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
MAIRIE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 1830 du 22 janvier 2019

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de VILLEJUST

Le Maire de la commune de Villejust (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2224-8 et L. 2224-10,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1-A et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal de Villejust en date du 3 juillet 2017 concernant le choix de zonage d'assainissement et sa mise à enquête publique ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la décision n°MRAe ZA 91-005-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de zonage d'assainissement de Villejust à évaluation environnementale,
Vu la décision en date du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant :
Monsieur Patrice KOLIVANOFF en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Villejust pour une durée de 32 jours, du 11 mars 2019 jusqu'au 12 avril 2019 inclus.

Article 2 : Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Versailles :

- Monsieur Patrice KOLIVANOFF en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de mise en enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Villejust pendant 32 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus (hors jours fériés) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire - Enquêteur
Enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Villejust
Mairie
6 rue de la Mairie
91140 VILLEJUST

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Villejust à l'adresse internet : <http://www.mairie-villejust.fr>. Le public aura également la possibilité de consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête publique dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune.

Article 4 :

Le commissaire - enquêteur recevra à la mairie pendant les permanences suivantes :

- Le lundi 11 mars de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 21 mars de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 6 avril de 9h à 12h,
- Le vendredi 12 avril de 13h30 à 17h30.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire - enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Villejust le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire - enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

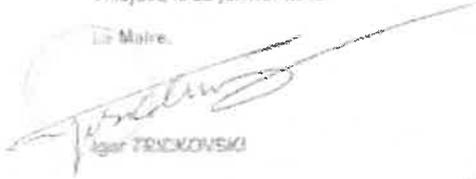
Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « le Républicain » et « le Parisien ». Cet avis sera affiché à la mairie, sur les panneaux d'affichages de la commune, publié dans le Villejust information et sur le site internet de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressées :

- Au Commissaire Enquêteur
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne

Le Maire certifie le caractère
exécutif de cet acte
Villejust, le 22 janvier 2019

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Délai et voies de recours : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Paisien est autorisé à publier par tiers 25% pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de la loi sur le droit de presse. Les frais de publication sont à la charge de l'annonceur.

Enquête Publique

7 rue Frédéric Bazille - 75006 Paris
www.enquêtes-publiques.fr
Tél : 01 42 98 36 58

**PREFET DE L'ESSONNE
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RAPPEL**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE « LA PLAINE »

Par arrêté n°2019SPADCE000 du 18 janvier 2019, le Préfet de l'ESSONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique consistant en la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée nommée « AFUA de LA PLAINE » au secteur de La Plaine au sein de la commune de MONTLHERY.

Cette enquête se déroulera du lundi 18 février 2019 à 9h au samedi 23 mars 2019 à 12h locales.

Cette association a pour objet le rapprochement des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre et la modification collective de l'affectation des droits de créance des créanciers et des créanciers de la dite association, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, le cas échéant, les démarches d'ouvrage et d'implantation de l'association, directement ou indirectement, à titre d'accessoire, ainsi que la réalisation des votes et résolutions nécessaires à l'association de membres.

Pour conduire l'enquête, a été désigné Monsieur Michel LANGUILLE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le jour de l'enquête est fixé à la mairie de MONTLHERY - Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91113 MONTLHERY - où toutes les observations et propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuilleton sont mis à disposition de la mairie de MONTLHERY pour être consultés par le public. Le registre est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le présent avis est communiqué au public par le biais de la presse écrite et par le biais de l'association de presse écrite de la commune de MONTLHERY.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de MONTLHERY - Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91113 MONTLHERY pour recevoir les observations des tiers et les avis des intéressés.

Après avoir eu et signé le registre d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera sous-peine de forfaiture au Préfet de l'Essonne, le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que la disposition de l'avis à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau - et à la mairie de MONTLHERY pendant un an à compter de la date de clôture, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'ESSONNE : www.essonne.gouv.fr

Autre information : à l'issue de l'enquête publique, les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de l'association sont convoqués en assemblée générale constitutive le samedi 27 avril 2019 à 9h00 en mairie de MONTLHERY.

Le jour de convocation comportera toutes les informations relatives au statut de la future association ainsi que le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion. Les propriétaires sont invités à se rendre à l'assemblée générale constitutive par leurs représentants élus. L'avis de convocation ainsi que le règlement de l'assemblée constitutive, se parviendra à l'assemblée constitutive, le jour indiqué, l'adresse à la mairie de l'association et à l'adhésion.

Si l'assemblée générale constitutive est convoquée avant l'expiration de l'enquête publique, les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de l'association sont convoqués en assemblée générale constitutive des propriétaires concernés, le Préfet de l'ESSONNE statue sur la demande de création de l'association foncière urbaine par arrêté d'après les résultats de la consultation du public.

Cet avis est communiqué, sur le site internet des services de l'Etat dans l'ESSONNE à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr

Aménagement
EPI19-034 - www.enquêtes-publiques.fr

AVIS PUBLIC

COMMUNE DE VILLEJUST

Enquête publique de montage d'un centre de soins de suite et de rééducation

Le mardi 27 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 28 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 29 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 1er mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 3 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 4 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 5 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 7 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 8 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 9 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 10 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 11 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 12 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 15 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 17 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 18 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 19 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 20 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 22 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 25 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 26 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 30 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 31 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 1er avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 2 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 3 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 4 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 5 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le samedi 6 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le dimanche 7 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 9 avril 2019 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 10 avril 2019 de 9h00 à 12h00

MAIRIE DE LÉSSES

22 rue de la République
54600 Lésès

Tel : 03 83 33 33 33

Fax : 03 83 33 33 34

Site internet : www.mairie-leses.fr

Adresse postale : 54600 Lésès

Code postal : 54600

Code INSEE : 54113

Code NUTS : FR113

Code OMA : 54113

Code UTM : 48QUC11

Code Mairie : 54113

Code Commune : 54113

Code Département : 54

Code Région : LORRAINE

Code France : 33

Code Europe : FR

Code Monde : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

FIDU

22 rue de la République

54600 Lésès

Tel : 03 83 33 33 33

Fax : 03 83 33 33 34

Site internet : www.fidu.fr

Adresse postale : 54600 Lésès

Code postal : 54600

Code INSEE : 54113

Code NUTS : FR113

Code OMA : 54113

Code UTM : 48QUC11

Code Mairie : 54113

Code Commune : 54113

Code Département : 54

Code Région : LORRAINE

Code France : 33

Code Europe : FR

Code Monde : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR



Avis divers

COMMUNE DE GOMETZ LE CHATEL

Mairie de Gometz-le-Chatel

1 rue de la République

54113 Gometz-le-Chatel

Tel : 03 83 33 33 33

Fax : 03 83 33 33 34

Site internet : www.mairie-gometz-le-chatel.fr

Adresse postale : 54113 Gometz-le-Chatel

Code postal : 54113

Code INSEE : 54113

Code NUTS : FR113

Code OMA : 54113

Code UTM : 48QUC11

Code Mairie : 54113

Code Commune : 54113

Code Département : 54

Code Région : LORRAINE

Code France : 33

Code Europe : FR

Code Monde : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Code Cosmos : FR

Code Galaxie : FR

Code Univers : FR

Col optimi

22 rue de la République

54600 Lésès

Tel : 03 83 33 33 33

Fax : 03 83 33 33 34

Site internet : www.coloptimi.fr

Adresse postale : 54600 Lésès

Code postal : 54600

Code INSEE : 54113

Code NUTS : FR113

Code OMA : 54113

Code UTM : 48QUC11

Code Mairie : 54113

Code Commune : 54113

Code Département : 54

Code Région : LORRAINE

Code France : 33

Code Europe : FR

Code Monde : FR

Annances JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Porteur de l'annonce est tenu par l'acte de la publication. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Journal Officiel de la République Française.

Enquête Publique

1 rue Frédéric Bazille - 75006 Paris
www.arp.lesanne-palaiseau.fr
Tel : 01 42 96 81 52

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RAPPEL

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « LA PLAINE »

Par arrêté n°2019/SP2/BCT/1909 du 18 janvier 2019, le Préfet de l'Essonne a procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « APFU de LA PLAINE » au secteur de LA PLAINE sur le territoire de la commune de MONTLHERY.

Cette enquête se déroulera du lundi 15 février 2019 à 9h au samedi 23 mars 2019 à 12h inclus.

Cette association a pour objet le remboursement des parcelles bâties à l'intérieur de son périmètre et la modification complète de l'affectation des droits de propriété, des charges et des services qui y sont attachés, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, le cas échéant les démolitions et ouvrages de construction se rapportant à l'opération, directement ou indirectement à être exécutés, ainsi que la réalisation des voies et réseaux nécessaires à l'opération de réaménagement.

Pour connaître l'enquête, s'adresser Monsieur Michel LANGUILLE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MONTLHERY - Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91111 MONTLHERY - où toutes les observations et/ou propositions du public, relatives à l'enquête, pourront être déposées par écrit au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces d'occupation des sols qu'il y a lieu de modifier, sont et seront par le commissaire-enquêteur, destinés à recevoir les observations et les propositions du public. Seront mis à disposition en mairie de la commune de MONTLHERY, aux heures habituelles, au cours de la semaine, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet internet de l'Etat en Essonne : www.arp.lesanne-palaiseau.fr
Enquête publique en mairie de la commune de MONTLHERY.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de MONTLHERY - Château de la Souche, 1 rue Blanche de Castille, 91111 MONTLHERY, pour recevoir les observations des parties prenantes.

Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00
Mercredi 20 février 2019 de 14h00 à 17h00
Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00

Après avoir été et être le registre d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera au préfet de l'Essonne l'arrêté de l'arrondissement de PALAISEAU, le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

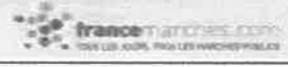
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau - et à la mairie de MONTLHERY pendant un an à compter de la date de clôture, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne : www.arp.lesanne-palaiseau.fr

A titre d'information, à l'issue de l'enquête publique, les propositions reçues ainsi que l'ensemble de l'association sont introduits en assemblée générale constitutive le samedi 27 avril 2019 à 9h00 en mairie de MONTLHERY.

Le site de convocation comprenant l'ensemble des notes à l'assemblée, les détails de la future association ainsi que le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion. Les propriétaires sont convoqués à la séance d'ouverture. Leur convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi que la réunion de l'assemblée constitutive, au cas échéant à destination constitutive, se feront respectivement à la clôture de l'enquête publique et y compris.

A l'issue de l'enquête publique et après avoir reçu les propositions d'adhésion générale constitutive des propriétaires concernés, le Préfet de l'Essonne statuera sur le dossier en création de l'association foncière urbaine par arrêté d'après les résultats de la consultation du public.

Ces avis ont été consultés sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne à l'adresse suivante : www.arp.lesanne-palaiseau.fr
Tous renseignements sur les modalités de l'enquête publique, s'adresser au commissaire enquêteur.
Monsieur Michel LANGUILLE
E-mail : michel.languille@arp.lesanne-palaiseau.fr
E-mail : michel.languille@arp.lesanne-palaiseau.fr



AVIS PUBLIC

COMMUNE DE VILLEJUST

Enquête publique de concertation sur les travaux de rénovation de la salle de la commune.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Villejust : www.villejust.fr

MAIRIE DE LISSES

1 rue de la République - 91150 Lisses
01 69 00 00 00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

FIDU

1 rue de la République - 91150 Lisses
01 69 00 00 00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Lisses : www.lisses.fr

Maire Claude HOOKOLO
565 avenue des Champs Elysées
97301 COURMAYEURS
Le Samedi à 16h30 :
Madame Sandrine FVING Vice-Présidente, en qualité de Juge Consulaire
Monsieur Christophe NAKEL en qualité de LIGNAGEUR
Le jour de création des parents a été fixé au 14 août 2019
Les créanciers sont invités à produire aux fins de création des parents de liquidation dans un délai de 2 MOIS à compter de la publication de l'ORDRE ou présentement.
Pour savoir toutes les autres par le Greffe.

AVIS d'Enquêtes

Mairie de LISSES
Par arrêté municipal n° 2019-05 du 14 février 2019 une enquête publique est ouverte en vue de la création de la commune de LISSES, dans le cadre de la loi n° 2017-1834 du 30 décembre 2017 relative à la simplification de l'état civil.
A cet effet, Monsieur Alan CLEPIC, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assisté par deux autres membres de l'Etat.
Lundi 18 mars 2019 de 10h à 18h
Lundi 18 mars 2019 de 10h à 18h
Monsieur Alan CLEPIC, en qualité de Commissaire Enquêteur, se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LISSES.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VILLEJUST
Enquête publique de création des communes de LISSES et de VILLEJUST
Par arrêté n° 2019-05 en date du 14 février 2019, le Maire de VILLEJUST a autorisé l'ouverture de l'enquête publique de création des communes de LISSES et de VILLEJUST.
A cet effet, Monsieur ALAN CLEPIC a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Enquête de création de la commune de LISSES et de VILLEJUST, du 17 mars 2019 au 12 août 2019, aux dates et heures suivantes :
- Le mardi 19 mars de 10h00 à 18h00
- Le mardi 19 mars de 14h00 à 17h00
- Le mardi 19 mars de 10h à 18h
- Le mercredi 20 mars de 10h00 à 18h00
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LISSES.

Mairie de WISSOUS
Siège social - 02 Avenue de la Libération, 97300 CHILYMAZAZAN
Capital : 1 000 €
Statut : SA sans à limiter sa responsabilité RCS FERRY
Président : LOMBAUDO Antoine
25 Avenue de la Libération 97300 CHILYMAZAZAN
Chaque action donne droit à une voix.
Statut d'action : SA
Mairie de WISSOUS

COMITE D'ENQUETE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Par arrêté municipal n° 2019-05 en date du 12 février 2019, le Maire de la commune de WISSOUS, Monsieur FERRANDER, a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de WISSOUS.
A cet effet, Monsieur Alan CLEPIC, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assisté par deux autres membres de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BASSE**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE « LA PLAINE »**

Par arrêté n° 2019-05 en date du 14 février 2019, le Préfet de l'ESSONNE a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée « LA PLAINE » et qui a pour objet la mise en œuvre de la commune de MONTMERY.
Celle enquête se déroulera du lundi 18 février 2019 à 10h au samedi 23 mars 2019 à 18h00.
Cette association a pour objet le rattachement des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre de modification sur le territoire de la commune de MONTMERY, des parcelles et des servitudes qui y sont attachées ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement et d'aménagement nécessaires à son activité. Les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de MONTMERY.

Pour connaître l'adresse, le site internet Monsieur Michel LAMBLIE, en qualité de commissaire enquêteur.
L'avis de l'enquête est mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de MONTMERY, ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de MONTMERY.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de MONTMERY : www.montmery.fr.
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.

Lundi 18 février 2019 de 10h00 à 18h00
Mardi 19 février 2019 de 10h00 à 17h00
Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00
Mardi 19 février 2019 de 10h00 à 18h00

Pour savoir tous les autres par le Greffe.
A cet effet, Monsieur ALAN CLEPIC a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Enquête de création de la commune de LISSES et de VILLEJUST, du 17 mars 2019 au 12 août 2019, aux dates et heures suivantes :
- Le mardi 19 mars de 10h00 à 18h00
- Le mardi 19 mars de 14h00 à 17h00
- Le mardi 19 mars de 10h à 18h
- Le mercredi 20 mars de 10h00 à 18h00
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LISSES.

A cet effet, Monsieur ALAN CLEPIC a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Enquête de création de la commune de LISSES et de VILLEJUST, du 17 mars 2019 au 12 août 2019, aux dates et heures suivantes :
- Le mardi 19 mars de 10h00 à 18h00
- Le mardi 19 mars de 14h00 à 17h00
- Le mardi 19 mars de 10h à 18h
- Le mercredi 20 mars de 10h00 à 18h00
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LISSES.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de MONTMERY : www.montmery.fr.
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de MONTMERY.

Notaires

COMMUNE DE LA FERTE-ALEAIS

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération en date du 14 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FERTE-ALEAIS.
La loi d'urbanisme est mise à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LA FERTE-ALEAIS.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LA FERTE-ALEAIS.

Notaires

AVIS DE SAISIE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1074 du Code de procédure civile
Le 14 février 2019, Monsieur ALAN CLEPIC, en qualité de Commissaire Enquêteur, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Enquête de création de la commune de LISSES et de VILLEJUST, du 17 mars 2019 au 12 août 2019, aux dates et heures suivantes :
- Le mardi 19 mars de 10h00 à 18h00
- Le mardi 19 mars de 14h00 à 17h00
- Le mardi 19 mars de 10h à 18h
- Le mercredi 20 mars de 10h00 à 18h00
Monsieur le Commissaire Enquêteur se rendra sur le dossier de projet soumis des communes de la région d'enquête, disponible au Maire de toutes les communes de la région d'enquête, pour recevoir les observations et avis des citoyens et des professionnels ainsi que le Maire et les autres personnes intéressées.
Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition de tous les citoyens, sur le site internet de la commune de LISSES.

Le Répu

Nous avons le plaisir de vous proposer, dans des délais simplifiés, des services que des form

- ✓ Des formulaires prêts à l'emploi dans la création de vos
- ✓ Prévualisation instantanée
- ✓ Système de paiement en ligne
- ✓ Téléchargement immédiat
- ✓ Parution dans le journal les annonces légales
- ✓ Envoi du justificatif de

Pour cela contactez-nous
legales.fr
CONTACTEZ-NOUS SUR
al@le-re
ou par téléphone



[Parler](#)
[f](#)
[s](#)
[t](#)
[v](#)
[c](#)
[CONTACT](#)
[Recherche](#)

Bienvenue à Villejust

[VOTRE MAIRIE](#) | [VILLE PRATIQUE](#) | [JEUNESSE](#) | [SPORTS ET LOISIRS](#) | [LIENS UTILES](#)

VOS AIDES EN LIGNE

- Le maire et les élus
- Achats et marchés publics
- Démarches administratives
- Menu scolaire
- Bibliothèque
- Plan Local d'Urbanisme
- Horaires en Mairie
- Les grands travaux

Une aire de sérénité à 30mn de la capitale...

Agenda des événements

4 Mars 2019

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

ACTUALITÉS

- Météo
- Traffic
- Qualité de l'air

Villejust en images

Découvrez les albums photos de Villejust

[Cliquez ici](#)

INFO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Veuillez trouver les pièces du dossier d'enquête publique de Villejust :

- Rapport du Dossier de Zoneage de Villejust avec annexes
- Délibération relative à l'approbation du zonage de Villejust
- Plan de zonage Eaux Pluviales
- Schéma directeur d'assainissement - Phase 3 - Synthèse de l'étude
- Décision au cas par cas - Zonage assainissement de Villejust
- Annexe 1: Zonage Eaux Usées
- Annexe 2: Règlement assainissement collectif

Les observations sur le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales peuvent être consignées sur le registre dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1192>

Villejust Informatique
numéro 454

[Voir le PDF](#)

Les plans de Villejust

[VOIR LES PLANS](#)

Annexe 4

Patrice Kolivanoff
1, Montoir de Marolles
91690 Fontaine la rivière
pkolivanoff.csv@lfrce.fr

Fontaine, le 14/04/2019

Objet : Synthèse des remarques suite à l'enquête publique sur un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Monsieur le Maire,

J'ai collecté pendant les permanences et sur le registre d'enquête quelques remarques et suggestions intéressantes sur votre projet de zonage dont certaines appellent des commentaires de votre part ou, si vous y êtes prêt, des modifications de votre projet.

Aussi, je vous remercie de me donner votre position sur les questions et remarques listées ci-dessous. Sachant que, vos réponses ou vos propositions seront jointes à mon rapport et vous engageront. Elles m'aideront aussi à déterminer et à motiver mon avis sur votre projet. Merci donc de me donner tous les arguments étayant vos différents propos.

Nous avons rendez-vous le 18 avril prochain à 14h00 pour discuter de votre position sur les points suivants :

1. Mmes Albarret-Andrectta et l'unés s'inquiètent de la gestion des eaux pluviales dans le chemin des bas Villevents. Rien de plus ne semble prévu au schéma directeur alors qu'à chaque pluie importante l'eau stagne dans le chemin pendant plusieurs jours. Après visite des lieux, j'ai constaté la présence d'un regard : est-il bouché ? sa capacité d'écoulement est-elle insuffisante ? je ne peux pas me prononcer sur ce point. Mais je pense que s'il fonctionnait correctement, il réglerait le problème des habitants de cette rue car il est semble-t-il placé au bon endroit.
2. Mme Rambaud et M. Denizon demandent l'autorisation de connecter les quatre pavillons de leur lotissement sur le réseau d'eaux pluviales, car ils ont beaucoup de mal à gérer ces eaux pluviales sur leurs terrains. Comme ils envisagent de réaliser la réfection de leur chemin d'accès, ils souhaitent profiter de ces travaux pour se brancher.
3. M. Delaborde (13, route de Nozay) est régulièrement inondé car la canalisation privée (raccordée au réseau communal entre le 5 et le 7 chemin du rocher) qui évacue ses eaux pluviales et celles de son voisin est bouchée. Il souhaite que le réseau dont la création est prévue route de Nozay (scénario B, page 15 du dossier d'enquête) soit prolongé jusque chez lui pour qu'il puisse s'y connecter.
4. Le garage de Mme Henri-Bourgain de Frelay, est régulièrement inondé lors des fortes pluies. Elle souhaite que des mesures soient prises pour régler ce problème.

Toutes les remarques que j'ai pu recueillir portent sur la gestion des eaux pluviales. Celles-ci semblent poser un problème particulier sur votre commune, car le sol y est peu perméable. Cette particularité du terrain fait que la règle générale, qui dit que chacun doit gérer ses eaux de pluie sur son propre terrain est très compliquée à respecter pour, au moins, une partie de vos administrés. D'ailleurs, il semble que votre commune a bien appréhendé ce problème

puisque'elle accepte, assez souvent de prendre ces eaux en charge dans le réseau communal, d'après ce qu'on m'a rapporté. Cette attention est louable de la part de la mairie : elle les aide à régler une situation très inconfortable. Malheureusement, votre réseau est apparemment insuffisant en cas de fortes pluies. Est-ce dû à l'accroissement de l'urbanisation ou à un entretien insuffisant ? Il est difficile de répondre à cette question autrement que par une étude approfondie. Quoiqu'il en soit, ce problème ne semble pas suffisamment pris en compte dans votre schéma directeur d'assainissement. De plus, le règlement de votre PLU ne signale rien de particulier sur ce point : il reprend ce qu'on a l'habitude voir dans tous les PLU, alors que la situation de votre commune est très particulière.

Il serait probablement souhaitable, soit d'adapter votre réseau d'eau pluviale aux particularités des sols, soit de gérer ce problème en amont en prévoyant un règlement de PLU adapté. Sachant que la deuxième solution ne réglerait pas le problème des constructions existantes.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Patrice Kolivanoff
Commissaire enquêteur

REPONSE A LA SYNTHÈSE DES REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

I. Retour sur les questions particulières

1. Mmes Albaret Andreetta et Funes, concernant l'eau stagnante sur le chemin des Bas-Villevents :



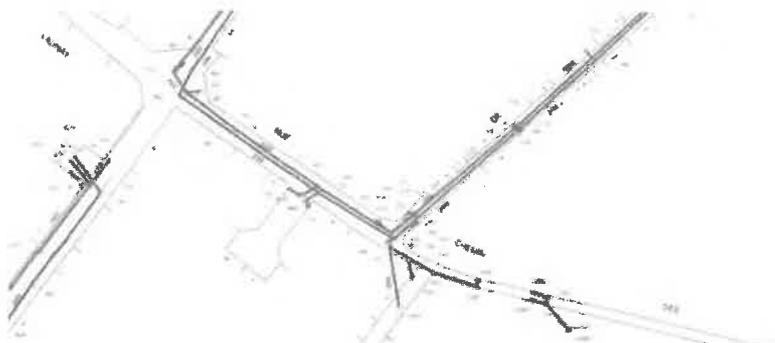
Un avaloir, connecté sur le réseau EP est en effet présent et régulièrement entretenu par le délégataire. Cet avaloir est situé au point bas du Chemin des Bas-Villevents.

Il peut cependant arriver que des feuilles ou autres matières organiques obstruent momentanément l'écoulement.

Cette rue récupère une partie des ruissellements de parcelles agricoles, ce qui peut expliquer son encrassement périodique.

Suite à la remarque des riverains, un curage de l'avaloir et du réseau sera réalisé par le délégataire.

2. Mme Rambaud et M. Denizon, concernant les travaux de voirie et d'assainissement :

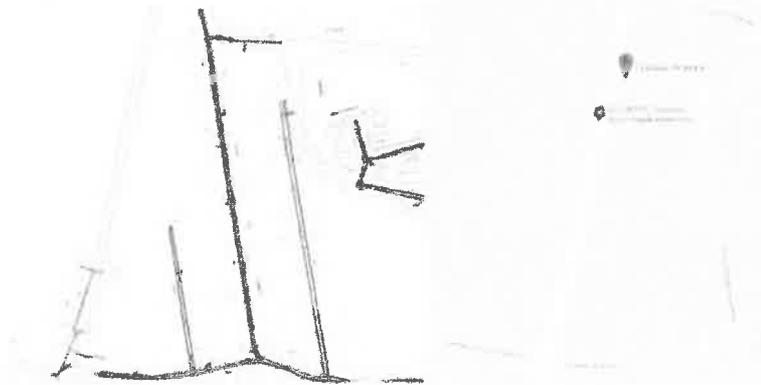


Une autorisation de principe a été donnée aux pétitionnaires par le Maire.

La demande leur permettant de profiter de la réfection de leur voirie privée pour mettre leurs ruissellements en conformité, elle ne trouvera pas d'obstacle. De plus, les raccordements peuvent se faire en domaine privé sur les tampons existants.

2/4

3. M. Delaborde, concernant une canalisation bouchée



Le scénario B fait référence à une extension de réseau d'assainissement des eaux usées et non des eaux pluviales. Aussi, ce scénario, destiné à raccorder le secteur des Bas-Villevents au réseau public d'eaux usées ne concerne pas le présent désordre.

Le réseau sur lequel le N°13 route de Nozay est privé cela n'est pas du ressort de la commune mais des propriétaires de ce réseau. Nous n'avons pas connaissance des entretiens réalisés ou prévus sur ces deux réseaux privés.

Si le réseau est régulièrement bouché alors il faut prévoir son entretien (curage notamment).

4. Mme Henri Bourgain, concernant l'inondation de son garage :

Située 48 grande rue, l'habitation de Mme Henri Bourgain comporte une rampe d'accès avec un garage en sous-sol.

C'est le seul cas d'inondation particulier du secteur à notre connaissance

Ne connaissant pas exactement le système de raccordement de son habitation par rapport à l'altimétrie des réseaux publics de la grande rue, il est probable qu'un clapet anti-retour soit nécessaire afin de ne pas être inondée lorsque le réseau est en charge en cas de fortes pluies.

ne pas surcharger le réseau public déjà en charge et de limiter les apports de volume d'eau en aval, provoquant les inondations des rivières

5/4

II. Retour sur les questions générales

La gestion des eaux pluviales à la parcelle reste une obligation récente. C'est une mesure inscrite au règlement d'assainissement du SIAHVV, que la commune a adopté et repris dans son règlement de PLU. L'infiltration dans le terrain naturel de la parcelle reste la préconisation générale.

Néanmoins en cas d'étude de sol montrant des sols peu perméables, le raccordement au réseau EP public est tout à fait possible avec des dispositifs de stockage.

Il faut distinguer infiltration à la parcelle et gestion à la parcelle. En effet, il est bien précisé que lorsque la perméabilité des sols est insuffisante pour infiltrer les eaux à la parcelle le particulier doit mettre en place un dispositif permettant de tamponner ces eaux de pluie sur sa parcelle et de rejeter les eaux pluviales à débit régulé dans le réseau ou autre pour ne pas empirer la situation en cas de fortes pluies.

Les politiques de gestion des eaux pluviales actuellement mises en œuvre ne consistent pas à redimensionner les réseaux EP, mais à gérer les eaux pluviales à l'amont (à la source) afin d'éviter les inondations en aval comme cela a pu être le cas en juin 2016 sur la vallée de l'Yvette.

Dans la présente étude l'aspect pluvial a bien été étudié avec notamment :

- une modélisation du réseau EP et des bassins versants amont (phase 1a, chapitre 6 et 7; phase 1b chapitre 3 et 4 ; phase 1c chapitre 4).
Ces études ont permis de montrer que si le réseau est mis en charge sur le Bourg, la Poltevine ou sur la route de Nozay, cela ne provoque pas de débordement dans le modèle (phase 1c, page 51). Seuls des débordements à Fretay sont constatés avec un réseau à capacité limitée.
Des études de sols (sondages et tests de perméabilité) réalisées sur zones d'extension urbaine, révélant des terrains argileux de perméabilité faible à nulle, écartant les hypothèses d'infiltration et permettant la préconisation de volumes de stockages (bassins, puisards, ...).
- un règlement adapté qui est cohérent avec celui du SIAHVV, permettant de dimensionner des ouvrages de stockage cohérents à la réalité des réseaux.
Les obligations de régulation considèrent une pluie de 50mm sur 4heures (pluie vicennale). Ce qui se traduit par exemple pour le réalisateur d'une surface imperméabilisée de 100m² d'une obligation de stocker 5m³ d'eau sur sa parcelle.

A l'échelle des opérations d'ensemble réalisées par des opérateurs privés sur des terrains classés en zone AU (à urbaniser) au PLU, la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet permet d'optimiser les espaces de stockages et les coûts des ouvrages pour tamponner et rejeter un débit régulé dans le réseau public.

La mutualisation des espaces et des coûts est moins évidente sur des projets particuliers réalisés sur des terrains issus de divisions de plus en plus restreints. De plus, la régulation du débit ou le mauvais dimensionnement des ouvrages de stockage peut provoquer des débordements des bassins ou des puisards et une légère inondation des jardins des parcelles en cas de forte pluie. Cela permet de